

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la  
Ville de Lancy

du 23 octobre 2002

# LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Ville de Lancy du 10 juin 2002

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du  
15 juillet 2002

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments  
du 19 février 1975

## ARRÊTE

Il est donné le nom de :

**Avenue du Petit-Lancy** CV-17868

à l'artère partant de la route de Chancy, à la hauteur du n° 28, et finissant route  
de Saint-Georges, en suppression du tronçon de l'avenue Louis-BERTRAND,  
partant de la route de Chancy, à la hauteur du n°28, et finissant à la hauteur du  
n° 7 (Ecole) de l'actuelle avenue Louis-BERTRAND.

Cette dénomination entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003.

Communiqué à:

DIAE : 3 ex.  
DF : 1 ex.  
DJPS : 2 ex.  
DAEL : 3 ex.  
CHA : 1 ex.  
OCP : 1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:



# Extrait du plan des Adresses : 39.3

Echelle 1:1000

Commune: **Lancy**

Date:05-11-2002

Reproduction réservée



□ Ancienne numérotation

○ Nouvelle numérotation

5 / 2003

